



## Note de service

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| Date :             | Le 3 mars 2020   |
| À l'attention de : | Fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle, doyennes et doyens, directrices et directeurs, facultés d'éducation de l'Ontario |
| De la part de :    | Linda Zaks-Walker, directrice des Services aux membres   |
| Objet :            | Admission à des cours menant à une Qualification Additionnelle (QA) et déclaration de réussite à l'Ordre   |

---

***Veillez noter que la présente note de service remplace celles du 25 janvier 2005, du 12 décembre 2008 et du 19 avril 2016.***

J'aimerais souligner et confirmer les attentes de l'Ordre concernant l'administration des cours menant à une QA.

Les QA sont destinées à nos membres, y compris à ceux dont l'autorisation d'enseigner est assortie de conditions. Les personnes récemment diplômées en Ontario et autres peuvent suivre des cours menant à une QA, mais les fournisseurs doivent connaître les exigences et restrictions qui s'appliquent dans certains cas.

Les fournisseurs de cours menant à une QA reçoivent des demandes d'inscription provenant de diverses sources :

### **Étudiantes et étudiants qui suivent un programme de formation à l'enseignement**

Les cours menant à une QA ne sont pas destinés à ceux qui n'ont pas terminé leur formation initiale en enseignement. Les cours menant à une QA s'adressent aux membres de l'Ordre.

### **Récents diplômés**

Les personnes récemment diplômées d'un programme agréé de formation à l'enseignement en Ontario qui souhaitent s'inscrire à un cours menant à une QA offert entre deux sessions peuvent s'inscrire à un cours offert par une faculté d'éducation dans les cas suivants :

- après avoir réussi toutes les composantes de la formation initiale qui donnent droit au diplôme en enseignement, et après que l'Ordre a reçu le rapport de la doyenne ou du doyen, ou de la directrice ou du directeur de la faculté l'en informant, et
- après avoir entamé le processus d'inscription à l'Ordre.

On s'attend à ce que les personnes récemment diplômées, qui ont été admises à un cours menant à une QA, deviennent des membres de l'Ordre, dument agréés et en règle, avant la fin du cours. Dès la fin du cours, les fournisseurs doivent déclarer à l'Ordre le nom de tous les étudiants qui ont suivi le cours avec succès et la date de réussite. Si quelqu'un suit un cours menant à une QA et qu'il n'est pas agréé et en règle avec l'Ordre avant la fin du cours, la QA ne sera pas inscrite sur son certificat de qualification et d'inscription. L'Ordre considèrera que le cours était d'intérêt personnel.

Nous pourrions communiquer avec les fournisseurs si la date de réussite du cours n'est pas claire.

### **Membres titulaires d'un certificat transitoire**

Les membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire ne peuvent pas s'inscrire à un cours menant à une QA, et ce, jusqu'à ce qu'ils aient fini leur programme avec succès, y compris tous les stages en enseignement.

La QA ne peut être déclarée que si le membre est titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription général avant la fin du cours.

### **Membres dont le certificat est assorti de conditions**

Les membres dont l'autorisation d'enseigner est assortie de conditions les obligeant à suivre un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation peuvent suivre des cours de l'annexe C. Ces membres doivent informer l'Ordre par écrit s'ils veulent utiliser ces cours pour satisfaire à une condition ou bien les inscrire sur leur certificat. À la fin du cours, les fournisseurs doivent déclarer à l'Ordre le nom de toutes les personnes l'ayant suivi avec succès. L'Ordre déterminera ensuite si le cours doit figurer sur le certificat. Il est important pour les fournisseurs de savoir qu'à moins qu'une personne ait suivi un cours deux fois, ils ne doivent déclarer son nom qu'une seule fois à l'Ordre.

Les membres qui doivent satisfaire à des conditions en suivant un ou plusieurs cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA) peuvent s'inscrire à des cours de l'annexe A ou de l'annexe B pour enseigner aux cycles primaire et moyen. À la fin du cours, les fournisseurs doivent déclarer à l'Ordre le nom de toutes les personnes l'ayant suivi avec succès. Si le membre répond à tous les critères d'admission, la QBA sera accordée et inscrite sur son certificat.

### **Postulantes et postulants à qui l'on a refusé l'autorisation d'enseigner**

Les facultés d'éducation de l'Ontario peuvent accepter les personnes à qui l'Ordre a refusé l'autorisation d'enseigner et qui doivent suivre un ou plusieurs cours en enseignement pour devenir membres de l'Ordre (p. ex., un ou plusieurs cours menant à une QBA ou des cours en enseignement de leur choix). Dans le cas d'un cours menant à une QBA, la qualification sera inscrite sur le certificat une fois les exigences d'inscription remplies. Si un postulant doit suivre un ou plusieurs cours en enseignement de son choix et que le cours choisi mène à une QBA ou une QA, la qualification ne paraîtra pas sur le certificat puisqu'elle servira strictement à remplir l'exigence d'inscription à l'Ordre. Quand les fournisseurs déclarent à l'Ordre qu'un membre a suivi un cours avec succès, ils doivent donner la date d'achèvement comme date de déclaration à l'Ordre.

## **Membres à la retraite ou dont le certificat est suspendu**

Les fournisseurs peuvent accepter des membres dont le statut à l'Ordre est « à la retraite » ou « suspendu pour non-paiement de la cotisation » et déclarer qu'ils ont suivi le cours avec succès. Toutefois, ils doivent informer ces membres que la qualification ne figurera pas sur leur certificat jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau membres en règle de l'Ordre.

## **Non-membres**

Les personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre peuvent suivre des cours menant à une QA. Toutefois, les fournisseurs doivent leur préciser que, s'ils suivent et réussissent un cours, leur nom ne sera pas transmis à l'Ordre et la QA ne figurera pas sur leur certificat, même s'ils devenaient membres de l'Ordre. Nous conseillons aux fournisseurs de leur faire signer une renonciation dans laquelle ils reconnaissent que leur réussite du cours ne sera pas déclarée à l'Ordre, même s'ils devenaient membres de l'Ordre.

## **Information générale**

Avant l'admission au cours, ou au début du cours menant à une QA, veuillez rappeler aux nouveaux diplômés des facultés d'éducation de l'Ontario que la qualification ne sera déclarée à l'Ordre que s'ils sont membres agréés de l'Ordre et en règle avec l'Ordre avant la fin du cours, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir payé leur cotisation annuelle.

Les fournisseurs ne doivent déclarer qu'une seule fois le nom des participants à l'Ordre, et ce, après la fin du cours, en utilisant la date d'achèvement comme date de déclaration.

Afin de s'assurer que les nouveaux diplômés sont bel et bien inscrits à l'Ordre et en règle, les fournisseurs doivent vérifier leur statut dans le tableau public de l'Ordre à [oeeo.ca](http://oeeo.ca) → [Trouver un membre](#) ou dans la section réservée aux employeurs, et ce, avant de faire toute déclaration à l'Ordre concernant leur réussite du cours. Pour savoir comment ouvrir un compte de fournisseur, veuillez écrire à [employeurs@oeeo.ca](mailto:employeurs@oeeo.ca).

J'espère que ces renseignements vous seront utiles. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec moi, par téléphone au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 410, ou par courriel à [lzakswalker@oct.ca](mailto:lzakswalker@oct.ca).

Sincères salutations,



Linda Zaks-Walker  
Directrice des Services aux membres

MS/smb